

Interpellation sur l'impôt sur les chiens

La Commune d'Ecublens encaisse environ 40'000 francs par an au titre de l'impôt sur les chiens.

L'interpellateur est conscient que le compte sur lequel est versé cet argent, soit le 210.4061, n'est pas un compte affecté. Il est malgré tout d'avis que les sommes ainsi encaissées doivent être en relation avec les dépenses communales occasionnées par les chiens.

Dans ce sens, il demande à la Municipalité de fournir un inventaire de ces dépenses, avec les coûts annuels correspondants, et la remercie d'avance pour ses réponses.



Jean-Paul Dudt

Ecublens, le 30 avril 2015